



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 28 mars 2018
19 : 00 à 21 : 15

Le 28 mars 2018 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 22 mars 2018, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Présents :

EUZÉNAT Philippe, DÉFONTAINE Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, CHARRIER Jean-François, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean-Louis, HENRY Jean-Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMIN Laurence, BORIE Daniel, BOMMÉ Stanislas, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

GROUSSOLLE Françoise donne pouvoir à LABARRE Claude.
KHALDI-PROVOST Isabelle donne pouvoir à NAUD Jean-Paul.
SIEBENHUNER Bruno donne pouvoir à THIBAUD Dominique.
BESNIER Jean-Luc donne pouvoir à VIEL Jocelyne.
NOURRY Barbara donne pouvoir à ALEXANDRE Maryline.
RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.

Absents – Excusés :

BURCKEL Christine, DENIS Laurent, SARLET Bruno, KOGAN Jean-Jacques.

Assistants :

GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – BRÉHERET Dimitri, finances – BUREAU Axèle, communication – DURASSIER Murielle, trésorière principale.

Secrétaire de séance : Marie-Odile CHAILLEUX

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Sur invitation du Président, le Conseil communautaire observe une minute de silence pour rendre hommage aux quatre victimes du terrorisme à Trèbes.

Marie-Odile Chailleux est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ Compte rendu du conseil communautaire du 7 mars 2018

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le compte rendu du conseil communautaire du 7 mars 2018.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du conseil communautaire du 7 mars 2017.

○ Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations, comme suit :

Habitat :

- **Aide dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété location-accession PSL :**
 - . Réhabilitation logements très dégradés – conventionnement avec travaux subventionnables par l'ANAH :
 - . 1 dossier sur la commune de Treillières : montant de l'aide : 3 000 €

Urbanisme :

Prescription de procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Notre-Dame-des-Landes.

La modification simplifiée n° 1 est engagée en vue de supprimer partiellement l'emplacement réservé n° 13 : création de voirie et poste de refoulement.

Finances : garanties d'emprunt :

. La Nantaise d'habitations pour l'acquisition en VEFA de 21 logements – opération « Les Jardins de Procé » à Sucé-sur-Erdre.

Montant total du prêt Caisse des Dépôts et Consignations : 1 528 100 € Hauteur de la garantie : 100 %

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	469 900 €	69 900 €	811 700 €	176 600 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%

. La Nantaise d'habitations pour l'acquisition en VEFA de 11 logements – opération « Les Closettes » à Héric.

Montant total du prêt CIL Atlantique : 75 000 € Garantie : 100 %

Durée du prêt : 40 ans Index Livret A TAEG : 0,25%

Montant total du prêt CDC : 946 362 € Garantie : 100 %

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	397 000 €	44 775 €	424 000 €	80 587 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%

. La Nantaise d'habitations pour l'acquisition en VEFA de 23 logements – opération « Villa Parnasse » à Treillières.

Montant total du prêt CIL Atlantique : 198 000 € Garantie : 100 %

Durée du prêt : 40 ans Index Livret A TAEG : 0,25%

Montant total du prêt CDC : 1 810 500 € Garantie : 100 %

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	609 400 €	175 000 €	677 700 €	348 400 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%

. La Nantaise d'habitations pour l'acquisition en VEFA de 26 logements – opération « Parnasse Médiathèque » à Treillières.

Montant total du prêt CIL Atlantique : 234 000 €

Garantie : 100 %

Durée du prêt : 40 ans Index Livret A TAEG : 0,25%

Montant total du prêt CDC : 2 187 500 €

Garantie : 100 %

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	856 800 €	237 300 €	706 700 €	386 700 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%

2. Mutualisation des moyens et organisation des ressources

Vice-président Patrice LERAY

○ **Rapport sur l'égalité hommes/femmes au sein de la collectivité**

Patrice LERAY, Vice-président en charge de la mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, présente pour la deuxième année consécutive le rapport sur l'égalité entre hommes et femmes, présentation obligatoire, au moment du vote du budget, pour s'assurer que la réglementation en la matière est bien respectée. Le rapport fait état de données chiffrées comparatives du bilan social et comprend un volet territorial correspondant au report de la démarche annoncée pour 2017 à engager avant la fin du mandat.

La communauté de communes comprend près de 59 000 habitants, avec une répartition quasi identique entre hommes et femmes, comme en 2017, un peu plus de 14 500 emplois, dont 46,20 % occupés par les femmes. La répartition des mandats d'élus est moins performante en termes de parité, puisque sur 45 élus communautaires, 28 sont des hommes et 17 sont des femmes, qu'il n'y a qu'une femme au sein du Bureau et deux femmes au sein du Bureau élargi. Il y a donc à cet égard une marge de progrès certaine. Sur les 164 élus siégeant dans les commissions, 95 sont des hommes et 69 sont des femmes.

S'agissant des données du bilan social réactualisées, concernant les agents de la collectivité, 105 agents étaient recensés au 31/12/2017, dont 72 femmes. La proportion d'agents femmes est donc supérieure au sein de la collectivité, en particulier dans la filière administrative et en catégorie C : 39 femmes et 10 hommes. Sur le plan de l'absentéisme, les congés de maladie ordinaires représentent 1 043 jours sur l'année et concernent 61 agents, à raison de 890 jours pour 42 femmes, avec un congé de longue maladie de 251 jours qui concerne une femme. Le nombre de jours de congé pour enfants malades est de 54,5 jours pour 29 agents. Les congés de maternité représentent 162 jours pour trois femmes et les congés de paternité, 20 jours, sachant que de plus en plus d'hommes demandent à bénéficier de cette possibilité offerte par la loi. Les absences pour raisons familiales restent plus importantes pour les femmes, mais ces chiffres pourraient évoluer à l'avenir, parce que les mentalités progressent. En matière de temps de travail, on n'observe pas de différences significatives : les hommes et les femmes sont sur un plan d'égalité dans la collectivité. 58 agents ont ouvert un compte épargne temps, à raison de 38 femmes et 20 hommes. Une demande de télétravail pour raisons de santé a été formulée par une femme en 2018. Sur le plan des rémunérations, les données sont indicatives et à mettre en rapport avec le temps de travail. Pour la partie indemnitaire, la cotation est établie sur la base de sujétions et le même principe est appliqué pour les hommes et les femmes. Dans ce domaine, l'égalité est parfaite. En matière de formation, 94 jours de formation ont été suivis par des hommes et 199 jours par des femmes. Sachant que la collectivité emploie davantage de femmes, il est logique que le nombre de jours de formation soit supérieur chez les femmes. Pour ce qui concerne les avancements et les promotions internes, on n'observe pas d'écart notable. Il y a plus d'avancements d'échelon chez les femmes (24 femmes pour 10 hommes), ce qui s'explique également par le fait que les agents femmes sont plus nombreuses dans la collectivité.

Sur le volet relatif à la prévention contre les violences et à la lutte contre le harcèlement, une démarche sur les risques psycho-sociaux est en cours. Aucune remontée particulière n'a été enregistrée à cet égard pour l'instant, mais si les retours des agents qui sont attendus dans le cadre des résultats du diagnostic font émerger des situations préoccupantes, il faudra prendre ce volet en compte.

Les marchés publics sont soumis à un certain nombre d'obligations légales qui sont parfaitement respectées par la collectivité.

La communauté de communes est donc plutôt exemplaire en ce qui concerne les agents de la collectivité. Elle l'est un peu moins pour ce qui concerne la parité des élus, mais c'est un autre débat. L'essentiel est de bien respecter l'égalité hommes/femmes parmi les agents de la collectivité.

La collectivité accorde une délégation au Vice-président en charge de la mutualisation et des ressources pour accompagner le dispositif en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Il est assisté dans cette mission par Françoise Hottin. .

Le Conseil communautaire est invité à voter pour prendre acte du rapport sur l'égalité entre hommes et femmes.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport 2018 (année 2017) sur l'égalité entre hommes et femmes au sein de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

○ **Rapport annuel 2017 sur le schéma de mutualisation – Plan d'actions 2018**

Patrice LERAY présente pour la deuxième année consécutive le rapport annuel sur le schéma de mutualisation. Le dispositif de mutualisation est un dossier majeur du mandat et va prendre un tournant dans le sens d'engagements encore plus forts pour les deux dernières années du mandat. La loi impose de présenter chaque année ce rapport sur le schéma de mutualisation, adopté en l'occurrence par la CCEG en décembre 2015.

La première mutualisation porte sur l'instruction des ADS, mutualisée avec les intercommunalités de Blain et de Nozay. Elle est un exemple de mutualisation aboutie, qui fonctionne très bien et qui est très performante, qui est également prise en modèle par des collectivités extérieures. Au-delà des indicateurs concernant le bilan pour 2017, le rapport fait état du plan d'actions pour 2018, avec un élément important : au vu de la charge pesant sur service, il est nécessaire de renforcer celui-ci par le recrutement d'un agent d'urbanisme afin de permettre de respecter les délais et de maintenir un service de qualité à destination de l'ensemble des communes bénéficiant de ce service. Par ailleurs, il convient de se préparer à la dématérialisation de ce qui concerne les actes d'urbanisme. Cela constitue un chantier important pour l'année, mais également une révolution culturelle, parce que l'urbanisme a toujours revêtu un aspect palpable, où l'on aimait bien toucher les dossiers. Ce passage à l'électronique se fera progressivement et ne sera pas achevé avant l'année 2019. Il importe néanmoins qu'au sein du service, le dispositif soit en place pour recevoir tous les documents qui auraient pu être transmis par un pétitionnaire par voie électronique.

Le conseil en énergie partagée est un autre service mutualisé, qui fonctionne très bien. Dix communes et la communauté de communes adhèrent à ce service. Pour l'année 2018, l'objectif est la poursuite et l'accompagnement des projets, avec un axe majeur, celui du développement des énergies renouvelables et notamment, de l'énergie solaire, thème déjà appréhendé par Patrick Lamiable et qui conduira à des études plus abouties sur certains dossiers. Des études d'opportunité sont en cours, qui concernent huit communes et onze projets. L'idée de déployer du photovoltaïque sur des toits de collectivités. Deux communes ont adhéré au service en 2017 : Fay-de-Bretagne et Nort-sur-Erdre.

Le dossier de la lecture publique est un sujet évoqué de façon récurrente au sein du Conseil communautaire. La commission culture travaille régulièrement sur le dispositif. Des fonds partagés et des ressources numériques ont été mises en place. Des discussions sont en cours sur la possibilité d'une carte unique. Les différentes communes sont sollicitées à travers des questionnaires, qui permettront d'évoluer sur le fonctionnement de la lecture publique sur le territoire. En termes d'actions pour 2018, les fonds partagés vont se poursuivre. Des solutions devront être trouvées pour les communes qui ont des besoins spécifiques, en particulier pour les plus petites communes qui ont une bibliothèque, mais qui ne fonctionne qu'avec une association. Or parfois, ces associations s'essoufflent.

La création d'un service commun informatique a par ailleurs été validée fin 2017 entre la communauté de communes et cinq communes, avec un dispositif qui a été mis en place sous la forme d'un socle, qui correspond à une assistance aux utilisateurs et à une maintenance préventive de tout le système matériel des communes concernées. Deux techniciens sont mobilisés sur cette mutualisation. Les communes verseront une contribution deux fois dans l'année. Dans ce cadre, le groupe TIC appréhendera également les nouvelles dispositions du RGPD (règlement général sur la protection des données) la question du DPO (délégué à la protection des données). La loi impose en effet de nouvelles normes, qui ne sont pas des contraintes, puisque l'objectif est de sécuriser l'ensemble des systèmes informatique et de se prévenir contre les risques d'agression sur ceux-ci. Il conviendra de réfléchir à la manière de se doter de dispositifs au niveau du service commun et d'envisager peut-être de les proposer à l'ensemble des communes du territoire. La communauté de communes a déjà travaillé sur le dossier et pour le DPO, s'oriente vers un avocat spécialisé qui travaille déjà sur son système informatique, M^e Lechien. La commune de Sucé-sur-Erdre a demandé à intégrer le système. Il sera procédé à un tour des communes et un bilan global sera réalisé pour réfléchir à la manière d'articuler les entrées nouvelles dans le cadre du service commun informatique si d'autres communes sont intéressées.

S'agissant des logiciels métiers mutualisés, un certain nombre de dossiers ont été ouverts en 2017. Des logiciels ont été achetés, en particulier pour les policiers municipaux. Onze communes sont par ailleurs concernées par la sécurisation des accès : une ligne ADSL a été mise en place. Une évolution du logiciel AFI a également été apportée. L'acquisition du portail « familles » devrait se concrétiser en 2018. C'est un sujet assez sensible : il faut trouver le meilleur logiciel au meilleur coût, assurant la meilleure qualité, mais qui soit le plus exploitable dans les communes. Le choix du logiciel est toujours un travail compliqué. Le logiciel CCAS va passer en web externalisé, pour un coût de 30 000 € sur trois ans, dans cinq communes : Héric, Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne, qui avaient participé à l'acquisition de ce logiciel il y a déjà quelques années. Enfin, l'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques est en cours. Deux communes sont sur les rangs et la demande d'une troisième commune permettrait de mettre la recherche en place.

Pour ce qui concerne le système d'information géographique, qui est mutualisé entre les communes et la communauté de communes depuis déjà un certain temps et qui fonctionne, il est envisagé une mutualisation externe avec les communautés de communes de Blain et de Nozay. Un scénario a été retenu, qui est le plus abouti possible. Le choix de ce scénario montre qu'aujourd'hui, chaque communauté de communes a un peu moins peur de mettre ses informations et ses bases à la disposition d'un service. Une communauté de communes qui dispose d'informations sur un de ses parcs d'activités économiques peut en effet hésiter sur le fait d'accepter la mutualisation du service SIG et de donner ces informations à un service qui sera basé à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Ces discussions ont été dépassées, ces craintes sont surmontées et aujourd'hui, les deux communautés de communes sont partantes. Un technicien sera recruté définitivement pour ce service. Il s'agit du technicien qui est actuellement sous contrat. Un technicien travaille déjà pour le SIG au sein de la communauté de communes. Cette mutualisation présente plusieurs intérêts pour la CCEG : elle permet de protéger le service SIG, puisqu'il y aura un binôme, alors qu'auparavant, l'absence de l'agent mettait le service en grande difficulté, sachant que le fonctionnement du service des ADS dépend pour partie du service SIG. Il y a donc des liens assez forts entre les deux. La répartition du coût du nouvel agent est la suivante : 50 % pour CCEG, 25 % pour la CC de Nozay et 25 % pour la CC de Blain. La convention devrait être validée en septembre 2018. Le premier temps sera la mise à jour d'une base commune. Il s'agira ensuite de réfléchir au moyen de développer des systèmes en commun.

En matière de communication, les sites Internet pour toutes les communes concernées se mettent progressivement en place, après les deux sites pilotes de Vigneux-de-Bretagne et de Saint-Mars-du-Désert, qui avaient un peu d'avance. Le site d'Héric donne beaucoup de satisfaction à la municipalité. Pour ce qui a trait à la mutualisation de l'agent qui travaille sur l'infographie, quatre communes se sont fait connaître pour partager cette activité avec la communauté de communes. Les supports de communication, parfois difficiles à réaliser, pourront être faits par cet agent. L'objectif est de mettre ce service commun en place à la fin du 1^{er} semestre.

Le groupe métier « agents d'accueil » fonctionne déjà. Des échanges réguliers ont lieu pour parler des procédures, faire des mises en commun, échanger des bonnes pratiques entre les communes. C'est très enrichissant. Cela permet aux agents de s'ouvrir à l'extérieur, d'avoir des échanges avec des personnes des communes environnantes, ce qui est extrêmement important. Il est prévu à leur intention une action-formation intitulée « Harmoniser et fluidifier les pratiques d'accueil en concevant des outils numériques », par le biais du CNFPT. La commune de Treillières a déjà mis cette formation en place. C'est une méthode un peu nouvelle. Le chef de file est la directrice des services de Grandchamp-des-Fontaines, qui vient compléter le dispositif de mutualisation coiffé par Françoise Hottin. En 2018, il s'agit de poursuivre les rencontres entre les agents d'accueil du territoire et de mettre en œuvre cette action-formation.

Par ailleurs, il a été décidé que lorsque les communes réalisent des mutualisations entre elles, la communauté de communes soit informée, parce que cela fait partie d'un travail de mutualisation sur le territoire et qu'il est important pour tous d'en avoir connaissance. C'est pourquoi elles seront présentées tous les ans dans le cadre de ce rapport. La

première est un groupement de commandes de diagnostics sur les risques psycho-sociaux et regroupe 11 communes et la communauté de communes. L'action est bien engagée. D'autres achats ont été réalisés : l'acquisition et la mise à disposition de gradins, d'une scène mobile et d'une nacelle. D'autres matériels pourront sans doute être achetés et mis en commun. Il est également prévu d'apporter un soutien aux plus petites bibliothèques en 2018. S'agissant des mutualisations entre les communes, les communes de Notre-Dame-des-Landes et Fay-de-Bretagne ont mutualisé un directeur des services techniques. Il y a des mutualisations partielles entre structures enfance – jeunesse. Un groupement de commandes a été réalisé entre huit communes pour l'achat de fournitures, qui donne entière satisfaction. C'est l'un des premiers sujets qui est abordé lorsque la communauté de communes se rend dans les communes pour parler de mutualisation et il y a donc certainement quelque chose à rechercher dans ce cadre. Les mutualisations effectuées hors de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres concernent l'ADS et le SIG, avec Blain et Nozay.

Comme cela avait été annoncé par le Président en début de mandat, cette démarche recouvre deux enjeux majeurs : un enjeu sur le plan économique et un enjeu concernant les mutualisations. Sur le plan du développement économique, la communauté de communes est plutôt bien partie. Il convient maintenant de confirmer la réussite de la mise en place de mutualisations sur le territoire. Le Président, le Vice-président, le directeur des services de la communauté de communes, Dominique Garnier, et Françoise Hottin rencontrent les mairies pour échanger sur les attentes et les envies en matière de mutualisation, de façon à ce qu'à la fin du 1^{er} semestre, puisse être proposée une révision du schéma de mutualisations actuel et de pouvoir en proposer à quelques communes ; l'idée étant de mettre en place des mutualisations à géométrie variable pour donner envie à d'autres communes d'y adhérer par la suite.

Suite à cette présentation, les conseillers communautaires sont appelés à voter pour prendre acte du rapport.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport de mise en œuvre du schéma de mutualisation 2017 et du plan d'actions pour 2018.

○ **Recrutements temporaires (non inclus au tableau des effectifs)**

Patrice LERAY fait part de l'obligation nouvelle, dans le cadre du vote du budget, de délibérer pour autoriser tous les recrutements temporaires pour lesquels les crédits sont prévus au budget.

Il précise que ces recrutements temporaires répondent à des besoins de renfort, saisonniers et ouvrant droit à gratification ainsi que les recrutements liés à des postes laissés vacants.

En l'absence de questions ou de remarques, les conseillers sont appelés à voter pour autoriser ces recrutements temporaires proposés comme suit :

En raison d'un surcroît d'activités,

Service ADS / besoin : renfort activités ADS

. contrat besoin occasionnel d'un an / poste instructeur ADS / filière administrative – cadre d'emplois adjoints administratifs / poste à pourvoir au 01/04/2018

Service RH / besoin : renfort activités RH

. contrat besoin occasionnel d'un an / poste assistant RH / filière administrative – cadre d'emplois adjoints administratifs / poste à pourvoir au 01/04/2018

Service Exploitation / besoin : renfort activités Exploitation

. contrat besoin occasionnel d'un an / poste agent technique / filière technique – grade adjoint technique / poste à pourvoir au 1/03/2018

Service Exploitation / besoin : renfort Déchets suite modification fréquence ramassage OM

. contrat besoin occasionnel de 4 mois / poste agent technique / filière technique – grade adjoint technique / poste à pourvoir au 1/03/2018

Service SIG / besoin : prolongation contrat actuel du renfort SIG

. contrat besoin occasionnel du 17.10.2018 au 31.12.2018 / poste technicien SIG / filière technique – grade technicien

En raison d'un besoin saisonnier,

Service Eau & Milieu Aquatique / besoin : travaux d'arrachage de la jussie

. contrat besoin saisonnier de 2.5 mois / 2 postes d'agents d'entretien / filière technique – grade d'adjoints techniques / poste à pourvoir à partir du 01/06/2018

Service Mobilités / besoin : saisie dossiers d'inscription pour la rentrée scolaire

. contrat besoin saisonnier de 2 mois / poste d'agent administratif / Filière administrative – grade d'adjoint administratif / poste à pourvoir à partir du 01/05/2018
Service Emploi / besoin : animation de la coopérative jeunesse de service
. contrat besoin saisonnier de 2 mois / 2 postes d'animateurs / Filière administrative – grade d'animateur territorial / postes à pourvoir à partir du 01/05/2018
Service Culture / besoin : renfort technique pour l'organisation du salon du livre jeunesse (assistant de production)
. Contrat besoin saisonnier de 3 semaines / 1 poste d'agent technique / Filière technique – grade d'adjoint technique / poste à pourvoir à partir du 15/03/2018
Service Culture / besoin : renfort administratif pour le Tout Petit Festival (chargé de billetterie)
. Contrat besoin saisonnier de 1 mois / 1 poste d'agent administratif / Filière administrative – grade d'adjoint administratif
Service SPANC : besoin : consolidation du nouveau mode de facturation
. Contrat droit privé de 2 mois / 1 poste d'agent administratif
Service Exploitation / besoin : numérotation des poteaux incendie
. Contrat besoin saisonnier de 1.5 mois / 1 poste d'agent technique / Filière technique – grade d'adjoint technique

En raison de postes laissés vacants,

Service Économie/ besoin : remplacement suite départ en disponibilité de l'agent en poste
. contrat besoin occasionnel d'un an / poste agent administratif/ filière administrative – cadre d'emploi adjoints administratif / poste à pourvoir au 01/03/2018
Service Finances / besoin : remplacement suite départ retraite de l'agent en poste
. contrat besoin occasionnel d'un an / poste agent comptable / filière administrative – grade adjoint administratif / poste à pourvoir au 01/01/2018

Signature de deux engagements ouvrant droit à gratification :

Service CLIC : Service civique de 6 mois / Etat des lieux sur l'isolement
Service culture : Stage ou Service Civique de 6 mois / Renfort temps médiation culturelle & projets artistiques

DECISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, dans le cadre du vote du budget 2018,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui réorganise l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 afin de clarifier l'architecture des cas de recours aux agents contractuels,

AUTORISE les recrutements temporaires présentés liés à des besoins de renfort, saisonniers et ouvrant droit à gratification ainsi que les recrutements liés à des postes laissés vacants.

○ **Régularisation d'institution d'indemnité de régisseurs pour la régie « taxe de séjour »**

Patrice LERAY indique que suite à la création récente de l'EPIC Erdre Canal Forêt, il est nécessaire de créer une régie pour percevoir la taxe de séjour.

Par arrêté de nomination du Président, ont été nommées régisseurs, Mme Abran titulaire et Mme Benel suppléante.

Il convient de délibérer sur l'institution de l'indemnité aux régisseurs pour la régie « taxe de séjour » et de régulariser en même temps les régies aujourd'hui en place dans la communauté de communes n'ayant fait l'objet d'une délibération pour l'indemnité. L'indemnité vise la plupart du temps à payer l'assurance pour couvrir un éventuel risque, sachant qu'il s'agit d'une responsabilité personnelle et importante.

En l'absence de questions ou de remarques, les conseillers sont appelés à voter.

DECISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE de l'institution de l'indemnité régisseurs pour l'ensemble des régies de la communauté de communes dont la régie « taxe de séjour » qui vient d'être créée.

○ **Mise en place de télétravail pour raisons de santé ou de handicap**

Patrice LERAY annonce qu'à la suite de la demande d'un agent, il a été décidé de la mise en place de télétravail. Ce dispositif doit répondre à un certain nombre de conditions conformément à la loi. L'étude de cette mise en place dans les meilleures conditions possibles pour l'agent et pour la collectivité a nécessité un certain temps.

La définition du télétravail et son cadre légal sont exposés.

Concernant la communauté de communes, il s'agit de télétravail pour raisons de santé ou de handicap, donc d'un dispositif spécifique, avec une première période expérimentale pour une durée d'un an, jalonnée de quelques bilans intermédiaires. Au terme de cette première année, la reconduction ou non du dispositif sera envisagée.

Patrice Leray expose les conditions de ce dispositif en matière d'agents visés, d'activités éligibles, de lieu et de temps de travail, de matériel à mettre à disposition, de règles de sécurité du système d'informations et de protection des données, de protection de santé et de sécurité de l'agent en télétravail, de période d'adaptation, de management par objectifs et de réversibilité.

Pour répondre à la question de Sandrine PLONEIS MENAGER, Patrice LERAY informe qu'aucune indemnité pour consommation d'électricité du domicile n'a été prévue.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à décider l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres dans les conditions exposées.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2018

Le Comité d'Hygiène et de sécurité des conditions de travail ayant été informé lors de sa séance du 21 mars 2018

Considérant que la collectivité souhaite préserver la santé et la qualité de vie au travail des agents qu'elle emploie, dès lors que ceux-ci présentent des handicaps ou des problèmes de santé mais souhaitent pour autant continuer à exercer leur activité, ce qui rejoint la nécessité d'assurer la continuité du service public et de maintenir la qualité de celui-ci,

Considérant également que le système d'information et de communication de la collectivité permet, sans contraintes majeures, d'expérimenter cette nouvelle forme d'organisation du travail pour ce motif,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail,

DECIDE de l'instauration du télétravail, à titre d'expérimentation, pour raison de santé ou de handicap au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2019 ;

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail, comme suit :

1 - Activités éligibles :

Sont éligibles au télétravail, tel que visé par la présente délibération, l'ensemble des activités exercées par les agents employés par la collectivité, fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents, à l'exception de celles qui satisfont à l'un au moins des critères ci-dessous :

- La nécessité d'assurer, à titre d'activité principale, l'accueil physique ou téléphonique ou l'accompagnement individuel des publics ou des personnels,

- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ceux-ci ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,

- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types (notamment dossiers personnels, demandes d'aides, dossiers de contentieux, documents notariés...) - déposés par des particuliers,

des associations, des gestionnaires ou créateurs d'entreprises, des professionnels de santé ou du secteur social ou médico-social, des professionnels du droit, et tous partenaires de la collectivité - ainsi que de pièces comptables,

- L'accomplissement de travaux nécessitant la manipulation d'actes ou de valeurs, l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou requérant l'utilisation de matériels spécifiques,
- Les activités se déroulant sur le terrain ou sur site (comme les activités liées à un contrôle technique, la maintenance, l'entretien du patrimoine ou d'espaces verts, l'exploitation des équipements ou bâtiments ainsi que les activités liées à des manifestations culturelles ou à l'accompagnement individuel à domicile ou dans des lieux de permanence de personnes âgées ou en situation de handicap).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail pour raisons de santé ou de handicap dès lors qu'un volume suffisant d'activités éligibles au télétravail peuvent être identifiées et regroupées

2 – Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail est organisé exclusivement au domicile de l'agent

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

L'agent autorisé à exercer son activité en télétravail est tenu de respecter l'ensemble de la législation sur le bon usage des systèmes d'information, afin de garantir leur sécurité (disponibilité du système d'information, intégrité des données, et confidentialité des informations).

Le matériel informatique sera fourni, configuré et installé par le service informatique de la Communauté de communes, seul habilité à intervenir pour sa maintenance.

Aucune donnée ne sera enregistrée sur le poste de travail local installé au domicile de l'agent. Il se connectera à un bureau à distance hébergé sur les serveurs de la collectivité au travers d'un accès sécurisé et crypté (tunnel VPN) auquel il accèdera via une authentification. Les informations d'authentification ne devront pas être divulguées à une autre personne.

La Charte informatique de la collectivité sera notifiée à l'agent en télétravail et servira de référence pour les bonnes pratiques professionnelles relevant de la sécurité informatique auxquelles l'agent devra se conformer.

L'employeur (responsable du traitement), étant astreint à une obligation de sécurité, devra faire prendre toutes les mesures nécessaires, tant logiques que physiques (ex : antivirus, sauvegardes), pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

4 – Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Temps de travail

L'agent en télétravail doit effectuer le même temps de travail que celui prévu dans sa fiche de poste et conformément aux règles générales applicables en la matière.

Ses horaires de travail pourront être adaptés, dans le respect du code du travail, et seront fixés par l'arrêté individuel l'autorisant à exercer son activité en télétravail.

Durant ces horaires, l'agent devra être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Il devra donc être totalement joignable et disponible pour ses collaborateurs, les administrés ou les partenaires de la collectivité, et ses supérieurs hiérarchiques.

De plus il ne sera pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les heures de travail, sauf autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, sous peine d'être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique, et de se voir infliger une absence de service fait.

Enfin tout accident survenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation sur le temps de travail de la collectivité, l'agent sera autorisé à quitter son lieu de télétravail, donc son domicile.

Santé et sécurité

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle de l'agent en télétravail.

Celui-ci bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance ainsi que de la médecine de prévention, que les autres agents, dans les mêmes conditions que ceux-ci.

Conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et au Code du Travail, une évaluation des risques sera réalisée avec l'agent concerné à son domicile. L'exercice du télétravail et cette évaluation seront intégrés, après avis du CHSCT, dans le Document Unique de la collectivité. En complément de l'évaluation des risques, une étude du poste de travail de l'agent à domicile sera réalisée par le conseiller de prévention et transmise au médecin préventif.

5 – Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu de télétravail pour s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail sont autorisés par la loi à effectuer à intervalles réguliers des visites des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce comité.

Le CHSCT local pourra ainsi décider de l'exercice de ce droit de visite dans les locaux où sera autorisé le télétravail et, donc, selon les termes de la présente délibération, au domicile des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail. Ce droit de visite s'en tiendra strictement au local utilisé pour le télétravail au domicile de l'agent.

Il fixera pour ce faire l'étendue et la composition de la délégation chargée de la visite, à laquelle toutes facilités devront être accordées pour l'exercice de ce droit, sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprendra au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle pourra être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'assistant ou du conseiller de prévention de la collectivité.

L'accès de cette délégation au domicile de l'agent autorisé à exercer ses fonctions selon cette modalité, sera en toute hypothèse subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article devront donner lieu à un rapport présenté au Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.

6 – Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Un système déclaratif est à minima imposé à l'agent selon des modalités qui seront précisées dans un protocole annexé à l'arrêté individuel d'autorisation de télétravail.

Il pourra être relayé ultérieurement et en tant que de besoin, par un dispositif automatisé de type logiciel de pointage – sous réserve d'avis préalable du Comité technique et d'information du CHSCT.

7 – Modalités de prise en charge, par la collectivité, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur fixe ou portable + connectique associée
- Téléphone portable
- Accès à la messagerie professionnelle
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions dans les mêmes conditions que sur le lieu habituel de travail
- Configuration d'accès à distance sécurisé vers le réseau de la collectivité et d'un bureau à distance

Il prend en charge également, le cas échéant, la formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Dans tous les cas, un débit internet suffisant, au domicile de l'agent, est un prérequis indispensable à l'autorisation d'exercice de l'activité en télétravail ; l'abonnement est souscrit à titre personnel et à ses frais par l'agent.

8 – Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique direct de l'agent et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation individuelle pourra prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum, proportionnelle à la durée de cette autorisation.

Le télétravail peut prendre fin à tout moment, à l'initiative de l'agent ou de la collectivité, sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois (sauf cas de force majeure exigeant une cessation immédiate pour l'agent ou le service).

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuls ainsi définis pourront s'apprécier sur une base mensuelle.

Néanmoins à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

CONDITIONNE la pérennisation du télétravail au-delà du 31 mars 2019 à un nouveau vote de l'assemblée délibérante après présentation d'un bilan d'évaluation de ce nouveau mode d'organisation ;

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

○ **Compte de gestion de 2017 budget principal et budgets annexes**

Frédéric MAINDRON, Vice-président en charge des finances, présente le compte de gestion de 2017, sous le contrôle de Mme Durassier, qu'il remercie pour sa présence, de même que Dimitri Bréheret, pour les excellentes relations entretenues avec la Trésorerie, qui sont d'un grand secours dans la préparation des budgets et surtout, pour le suivi des comptes de gestion.

Le vice-président atteste de la conformité constatée entre les comptes de gestion et les comptes administratifs des différents budgets.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les comptes de gestion 2017 des différents budgets.

○ **Compte administratif 2017 budget principal et budgets annexes**

En matière de fonctionnement, le compte administratif appelle peu de commentaires, sinon qu'un excédent de fonctionnement de 14,5 M€ est à signaler, principalement dû au budget principal, à hauteur de 12 M€. S'agissant des parcs d'activité, on enregistre un résultat de 145 000 €, lié au décalage temporel sur 2018 de réalisation de travaux sur le parc de Ragon tertiaire. Le résultat de 68 000 € pour les ateliers relais est dû à la clôture des trois budgets annexes. Les résultats constatés seront repris budget principal. Il reste la gestion de l'atelier relais Érette, actuellement vacant. Le résultat de la gestion des équipements aquatique est de 300 000 € en fonctionnement pour couvrir le remboursement du capital. Le SPED engendre un excédent de près d'1,9 M€, dont 600 000 € s'expliquent par le fait qu'en 2012, il y a eu un excédent reversé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des subventions de l'Ademe. Le solde s'élève à 1,3 M€ sur cinq exercices, soit près de 260 000 € par an d'excédents, sur un budget de 5,3 M€ de dépenses, soit 4 à 5 %. Ces excédents servent à réaliser les différents investissements, dont le prochain sera probablement la déchetterie de Nort-sur-Erdre.

En investissement, le besoin de financement est de près de 2,5 M€, avec deux principaux contributeurs : d'une part, le budget principal, pour 881 000 €, du fait de marchés non réalisés en 2017 et donc, de restes à réaliser qui le seront en 2018, et d'autre part, les équipements aquatiques, pour 1 961 000 €, également du fait du décalage temporel lié aux APCP, les autorisations de programme et crédits de paiement. Sachant qu'il ne s'agit que d'un décalage, il n'y aura pas besoin d'emprunt pour combler ce montant de 1,9 M€.

En termes de consolidation, le budget principal consolidé enregistre un résultat de 11 M€. La consolidation de tous les budgets annexes et du budget de principal donne un résultat de 12 M€.

FONCTIONNEMENT

Unité : k€

	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	14 229	10 257	4	354	228	1 485	252	5 353	1 320	33 482
Recettes	26 299	10 402	72	354	230	1 785	276	7 245	1 320	47 983
Résultat	12 070	145	68	0	2	300	24	1 892	0	14 501

INVESTISSEMENT

	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	5 671	5 946	32	8	3	10 752	23	493	19	22 947
Recettes	4 790	5 946	328	30	21	8 791	3	516	34	20 459
Résultat	-881	0	296	22	18	-1 961	-20	23	15	-2 488

CONSOLIDATION

Résultat	11 189	145	364	22	20	-1 661	4	1 915	15	12 013
-----------------	---------------	------------	------------	-----------	-----------	---------------	----------	--------------	-----------	---------------

Le Président de l'assemblée est invité à se retirer pour permettre au Conseil communautaire de se prononcer.

DECISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Président ayant quitté la séance, APPROUVE les comptes administratifs 2017 tels que présentés.

○ **Affectation des résultats de 2017**

La reprise des résultats de trois ateliers relais est inscrite en fonctionnement. En tenant compte des restes à réaliser des dépenses et des recettes, on arrive à 14,5 M€, c'est-à-dire au même montant que dans le compte administratif. En revanche, en investissement, le montant s'établit à 3,2 M€ et diffère de celui du compte administratif, ce qui est normal puisque tous les restes à réaliser sont pris en considération. En affectation pour la couverture du besoin de financement réel de la section investissement, 1 502 000 € sont mis en réserve pour le budget principal, puisque le besoin réel est d'1 502 000 €. En revanche, pour les équipements aquatiques, 300 000 € seulement sont affectés pour couvrir le capital, puisque le besoin d'1,9 M€ est dû aux APCP et à un décalage temporel. Les réserves s'élèvent donc à 1 802 000 €. Le total d'affectation de résultats pour les recettes est de 12 M€ au budget principal en et de 12 699 000 € avec les budgets annexes, plus les 1 802 000 € de réserve, soit 14 501 000 €.

	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Fonctionnement									
Résultat	12 070	145	0	2	300	24	1 892	0	14 433
Résultat Ateliers R.	68								68
Résultat total	12 138	145	0	2	300	24	1 892	0	14 501

Investissement									
Résultat	-881	0	22	18	-1 961	-20	23	15	-2 784
Résultat Atelier R.	296								296
Reste à réaliser Dép.	-1 816			-1	-1	-7	-14		-1 839
Reste à réaliser Rec.	899		1	1		29	164	4	1 098
Résultat réel	-1 502	0	23	18	-1 962	2	173	19	-3 229

Affectation

Couverture besoin de financement réel de la section Investissement

1068 - Réserves	1 502				300				1 802
-----------------	-------	--	--	--	-----	--	--	--	-------

Affectation de l'excédent disponible à la section Fonctionnement

002 - Recettes	10 636	145	0	2	0	24	1 892	0	12 699
TOTAL	12 138	145	0	2	300	24	1 892	0	14 501

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'affectation des résultats 2017 tels que présentés.

○ **Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2017**

Les plus gros postes de cessions immobilières sont les parcs d'activités de Ragon tertiaire, pour près de 2,5 M€ et d'Érette Grand'haie, pour plus d'1 M€. Le programme d'action foncière couvre près d'1,3 M€ de cessions immobilières, pour un total qui s'élève à 5 561 000 M€. Le montant des acquisitions s'élève à 1 077 000 €.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions immobilières tel que présenté.

○ **Budget primitif 2018 : budget principal et budgets annexes**

Frédéric MAINDRON précise qu'un document a été remis sur table puisque des changements sont survenus par rapport au document qui avait été envoyé aux conseillers communautaires, changement liés à la notification des bases.

Il précise par ailleurs que sur demande de la Chambre Régionale des Comptes, les budgets en section d'investissement en M14 – budget principal – CLIC – ADS – soient votés en suréquilibre, pour éviter d'inscrire une dépense fictive ; ce que confirme Mme DURASSIER, trésorière.

Ce préambule explique les déséquilibres des sections d'investissement des trois budgets cités.

- **Budget annexe des parcs d'activité**

Concernant le budget des parcs d'activité, par souci de prudence comptable, seuls ont été pris en considération les compromis de vente signés. Il a également été tenu compte des délais d'instruction des permis de construire, pour n'inscrire que les crédits de cession qui se feront en 2018. Le montant des ventes prévu est de 1,5 M€, contre 4,1 M€ de ventes réalisés en 2017, année record au sein de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. En 2018, elles reviennent à des niveaux plus habituels. La vente la plus importante est à la Biliais Deniaud, pour 30 %, suivie de Bellevue, pour 25 % et de l'Érette Grand'haie, pour 17 %. En 2017, 4,9 M€ de travaux ont été réalisés. Pour 2018, ils sont prévus à hauteur de 4,6 M€, avec également un gros poste pour l'Érette Grand'haie, pour la Pancarte 3 (1 123 000 €) et la Belle Étoile (656 000 €, soit 14 %). Ces éléments ont une incidence nette de 2,7 M€ sur le budget principal. Compte tenu de la différence entre le montant des travaux et le montant des ventes, le besoin est donc supérieur, puisqu'il est de 3 038 000 €. Néanmoins, il y a des réintégrations de subventions sur les ventes à hauteur de 2 % (88 000 €) et l'excédent de fonctionnement de 2017, à hauteur de 145 000 €. C'est pourquoi l'incidence nette n'est pas de 3 M€, mais de 2,7 M€ sur le budget principal, qui viendra abonder le budget des parcs d'activité.

- **Budget annexe des ADS**

Le budget primitif des ADS s'équilibre en fonctionnement à 371 000 €. Du fait que ce budget soit en M14, il y a, en investissement, un sur équilibre de recettes à 31 000 € et de dépenses à 3 000 €. En fonctionnement, il y a le renfort temporaire d'un agent face au nombre croissant de dossiers de permis de construire à instruire et donc, au délai d'instruction qui doit être respecté.

- **Budget annexe du CLIC**

La Chambre Régionale de la Cour des Comptes a demandé à plusieurs reprises des changements d'imputation pour mieux suivre les flux croisés, notamment pour le budget CLIC. Auparavant, en fonctionnement, les participations de la CC de Blain et de la CCEG étaient regroupées au chapitre 75 dans les autres produits de gestion courante. Il y aurait donc eu 65 000 €, alors qu'il n'y en a que 52 000 €, ce qui correspond à la participation de la CCEG au CLIC. Les 14 000 € de participation de la CC de Blain sont portés dans les produits de services. Aucun investissement spécifique n'est prévu en 2018, mais puisqu'il est en M14, le budget est en sur équilibre au niveau des recettes.

- **Budget annexe des équipements aquatiques**

Pour ce qui concerne le budget des équipements aquatiques, 2018 sera la première année pleine de la DSP avec deux équipements aquatiques. Le chapitre 12, charges de personnel, a été supprimé, puisque ces charges ont été transférées au délégataire. Aucun emprunt nouveau n'est prévu pour en 2018. En matière de subventions d'équilibre, il y avait 1 335 000 € en 2017, avec une couverture d'annuité de la dette qui augmente de 300 000 €. C'est dû à la renégociation des emprunts. Puisque les résultats le permettaient, ces 300 000 € ont été imputés directement sur 2017 au lieu d'être scindés en plusieurs années. C'est la raison pour laquelle le montant est passé de 430 000 € à 742 000 € entre 2016 et 2017. Le financement de l'exploitation de l'équipement s'élevait à 592 000 € en 2017. Pour le budget 2018, il est établi à hauteur de 846 000 €. C'est une forte augmentation, mais qui est due à des éléments bien précis. Il y a un avenant de révision des prix pour près de 80 000 €. Il y a également des transferts de produits constatés d'avance à hauteur de 46 000 € : la collectivité avait pris des abonnements en régie et les particuliers les avaient payés, mais ne les avaient pas tous consommés. Ils ont fini de les consommer dans le cadre de la DSP et la communauté de communes doit régler au délégataire la différence entre ce qui a été consommé et ce qui ne l'était pas, puisque c'est le délégataire qui va assurer la prestation. Par ailleurs, la communauté de communes n'avait pas non plus le contrôle de gestion suivi pour la DSP en 2017, le contrôle externe, à hauteur de 40 000 € pour 2018. En 2018 également, il y a 14 ou 15 000 € de dépenses pour le bassin d'Alphéa qui n'ont pas été réglées en 2017. Enfin, il n'y avait pas encore d'amortissements en 2017. En 2018, il y en aura pour 18 000 €. Ces éléments expliquent la différence notable entre 2017 et 2018, puisque l'on passe de 592 000 € en 2017 à 647 000 € en 2018, une fois ces éléments déduits. S'agissant des investissements, il n'y a rien à signaler, puisque la fin des investissements a eu lieu dans le respect des enveloppes définies. Il n'y aura donc pas d'emprunt en 2018 concernant les équipements aquatiques.

- **Budget annexe du SPANC**

En fonctionnement, ce budget n'appelle pas de commentaire particulier. Il s'équilibre à hauteur de 410 000 €. En matière d'investissement, en revanche, il y a du nouveau : au chapitre 40, 41 000 € et au chapitre 45, 721 000 €, qui sont dus au lancement réel du plan de réhabilitation des installations pour le compte des propriétaires afin qu'ils bénéficient de subventions plus importantes de l'agence de l'eau. Actuellement, 150 dossiers sont en cours sur 181 possibles. Ils seront vite consommés et le dispositif risque de s'arrêter assez rapidement. Par ailleurs, il y a au chapitre 21 des crédits d'équilibre d'investissement pour 16 000 €.

- **Budget annexe du service public d'élimination des déchets**

Ce budget n'appelle pas non plus de commentaire en matière de fonctionnement, puisque le budget a été établi en fonction de la grille tarifaire votée par le Conseil communautaire en décembre. Il s'équilibre à presque 7,6 M€. En matière d'investissement, il y a deux grands investissements nouveaux. Le plus important, à hauteur de 340 000 €, marque le commencement de la campagne de renouvellement des conteneurs. Le deuxième, d'un petit montant, mais qui va se gonfler dans les deux ou trois années à suivre, porte sur l'étude pour la déchetterie de Nort-sur-Erdre, actuellement budgétée à hauteur de 25 000 €, avec des crédits d'équilibre à hauteur de 1,8 M€.

- **Budget annexe du transport scolaire**

Le Conseil communautaire doit voter une proposition de tarifs émise par la commission et qui n'a pas suscité de dissidence en son sein. Il s'agit d'une proposition modérée d'augmentation à hauteur de 2 %, mais est loin de prendre en compte la totalité de l'augmentation du coût des marchés, en lien avec l'évolution du prix du diesel. Il est déjà possible de parler du coût réel, puisqu'au 1^{er} trimestre 2018, la hausse a été d'1,7 %, en fonction des contrats. Au 2^e trimestre, elle est de 4 %. Sachant qu'il faut faire des prévisions pour 2018 et 2019, l'hypothèse est celle d'une hausse de 2 % au 1^{er} trimestre ainsi qu'au 2^e trimestre et de 2,5 % au 3^e trimestre. Cette hausse représente 0,50 € par mois au maximum et 0,25 € au minimum, pour ceux qui bénéficient du quotient familial de 0 à 600 € et de 601 à 700 €. Compte tenu du fait qu'il y a dix mois cela représente entre 2,50 et 5 € par an. Le tarif non conventionné, c'est-à-dire le prix que cela coûte réellement, serait de 867 € par élève. Il conviendra également de voter le tarif pour les enfants en garde alternée (60 % du tarif plein), soit 125 €, le montant de la pénalité pour inscription tardive, à hauteur de 20 € et le tarif du duplicata de carte en cas de perte, soit 4 €.

Sur le plan du budget, le fonctionnement n'appelle pas de commentaire particulier. Il s'équilibre à hauteur à 1 833 000 €. En investissement, considérant qu'il y a un excédent prévisionnel sur 2017-2018 de l'ordre de 44 000 €, l'objectif recherché, c'est-à-dire équilibrer le budget, est atteint, et il est proposé de réparer des aubettes endommagées et d'en acquérir de nouvelles. Les cibles ont été actées en commission. Cela concerne cinq aubettes. Le solde diminuera le transfert au budget général, au pire, ou sera mis en provision d'une éventuelle surprise des évolutions du coût du marché, sachant qu'au 2^e trimestre, l'évolution est supérieure à 4 %.

- **Budget principal**

Le budget primitif a été préparé selon le rapport d'orientations budgétaires voté par le Conseil communautaire, avec le financement du projet culturel par la CCEG et non par la diminution de part principale de la DSC. L'incidence sur le budget est de 163 000 €. Un manque à gagner est à relever sur la notification des bases fiscales, reçue le 26 mars, qui représente tout de même 269 000 €. Ceci explique la différence de près de 440 000 €.

En fonctionnement, les recettes s'établissent à près de 17 M€, dont le plus gros poste est celui des impôts et taxes, pour 71 %. Viennent ensuite les dotations, pour 18 %, soit 3 M€, dont la DGF, celle-ci n'ayant pas encore été notifiée à ce jour. Les produits de services représentent 8 % des recettes, soit 1,4 M€. Les dépenses sont prévues hauteur de 14,3 M€. Le premier poste est celui des versements aux communes, c'est-à-dire l'attribution de compensation et le versement des taxes de séjour à l'EPIC, nouveauté de cette année, pour 277 000 €, soit 31 %. Les charges de personnel représentent 4,3 M€, soit 30 %. Elles augmentent de manière importante cette année, parce que le traitement de la paie des agents des ADS, du CLIC et du transport scolaire a été centralisé sur le budget principal. C'est une opération neutre, mais le seul transfert de ces trois budgets représente plus de 600 000 €. Sans cette cela, la hausse ne serait que de 4 %, ce qui est relativement raisonnable. Le troisième poste de dépenses est celui des charges générales, pour 2 767 000 €, dont la maintenance, par exemple. Viennent ensuite le chapitre 65 (subventions aux associations), les participations à l'équilibre pour les budgets annexes et les indemnités des élus, entre autres. L'épargne brute, du fait des 163 000 € du projet culturel porté par la CCEG et de la baisse des bases, à hauteur de près de 270 000 €, n'est pas de 2,7 M€, comme prévu au DOB, mais de 2 267 000 €. C'est un montant très faible par rapport à celui des années depuis 2014. Mais la CAF brute qui sera présentée en 2019 au compte administratif de 2018 avoisinera les 3,2 et 3,3 M€. Si l'on prenait simplement le taux d'exécution 2017 des dépenses et des recettes de fonctionnement et si on l'appliquait cette année sur 2018, on arriverait à 3 347 000 € en dépenses. C'était 93 % de taux de réalisation et 100,70 % pour les recettes. En appliquant cela, on serait donc parfaitement dans la cohérence des autres années.

S'agissant de la fiscalité, le principe est de maintenir les taux de 2015. Le taux de CFE a été notifié : il augmente très modérément, de 0,96 %, malgré les 1,2 % de revalorisation de la loi de finances, sans lesquels il serait en baisse. L'hypothèse retenue au DOB par rapport aux années précédentes était de 5 %. La raison essentielle est la baisse significative des bases de deux entreprises situées sur une commune de la CCEG : 208 000 €, soit 1,9 % de la base 2017. Le manque à gagner n'est pas neutre et atteint 54 000 €, pour ces deux seules entreprises. Au mois de septembre, lorsque la communauté de communes recevra les rôles, la raison de ces baisses importantes de bases sur ces deux entreprises pourra être recherchée. S'il est estimé que ce n'est pas justifié, les services pourront être saisis et

demander les compléments nécessaires. À ce jour, la communauté de communes est obligée d'acter ce qui lui a été notifié. Au total, le manque à gagner de la CFE par rapport au DOB est de 114 000 € sur 268 000 €. La mise en réserve de 0,20 % est égale à la différence entre le taux maximum de droit commun (26,02 %) et les 25,82 % qu'applique la CCEG. Par principe de précaution, il est proposé de revoter cette réserve de 0,20 %. CFE, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti représentent 70 % des recettes fiscales, à hauteur 8,4 M€. C'est sur ces 70 % que la communauté de communes a encore un réel pouvoir de faire varier la fiscalité, en faisant varier les taux ou non, sachant que depuis 2015, ils sont maintenus. Sur toutes les autres recettes, elle n'a aucun pouvoir, notamment sur la CVAE, qui représente 2,2 M€, soit presque 18 % des recettes fiscales. Pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, l'hypothèse était de 4 %. Elles sont un peu moindres, respectivement de 3,6 et 3,24 %, mais cela demeure tout de même une vraie dynamique de territoire. Le manque à gagner par rapport au DOB est tout de même de 21 000 €. La Tascom s'établit à 3 % des recettes, soit près de 400 000 €. La diminution est conséquente puisque par rapport à 2017 et au DOB, cela représente près de 123 000 € de moins. Le raisonnement de cette disposition n'est pas très clair. Un nouveau dispositif a été mis en place en 2017 pour les exploitants de surfaces commerciales de plus de 2 500 m². En 2017, ceux-ci ont payé 100 % de la Tascom 2017 et 50 % de la Tascom 2018. C'est la raison pour laquelle le montant des recettes était élevé.

Murielle DURASSIER précise qu'il s'agit d'un acompte qui a été avancé, mais que c'est une solution pérenne. En 2018, 100 % seront versés. L'année 2017 était une année exceptionnelle et en 2018, on retrouve une situation comparable à celle de 2016.

Frédéric MAINDRON indique qu'en 2018, ces exploitants verseront les 50 % de 2018 et 50 % d'avance de 2019. Il ajoute qu'il ne voit guère l'utilité de cette disposition.

Au total, ce sont - 270 000 € par rapport au DOB et une sérieuse diminution des recettes de fiscalité.

En investissement, les dépenses s'élèvent à près de 13 M€, dont 3,8 M€ pour l'économie, soit 29 %, dont l'aménagement des parcs d'activité pour 3,1 M€ et près de 600 000 € pour leur réhabilitation. Un autre poste important des dépenses d'investissement est le PAF, à hauteur de 1,4 M€, le soutien aux logements sociaux, pour 545 000 €, l'assainissement non collectif, pour 130 000 €, la précarité énergétique, pour 125 000 € et l'accueil des gens du voyage, pour 18 000 €, représentant au total 2,2 M des dépenses, soit 17 %. En troisième position viennent les fonds de concours aux communes, qui représentent 2 M€, soit 16 %. Viennent ensuite les marais de l'Erdre, pour 1,4 M€ (11 %) puis l'urbanisme, avec le PLUi et les différents PLU, qui sont encore en application tant que le PLUi ne sera pas opérationnel, pour 1,125 M€, soit près de 10 % des dépenses d'investissement. Pour les recettes, la grosse part est constituée par le virement de la section de fonctionnement, pour près de 12,5 M€. Ensuite viennent les réserves 2017, pour 1 503 000 €. Les subventions perçues pour les marais de l'Erdre, pour 961 000 €, la mobilité, pour 110 000 €, et d'autres postes, représentent au total 1,3 M€ (7 %). Les cessions représentent 900 000 €, notamment le PAF, pour 858 000 € de subventions.

En termes de consolidation, l'équilibre s'établit à hauteur de 50,5 M€ pour le fonctionnement. Du fait du principe de la M14, il y a un sur équilibre en investissement, avec 28,3 M€ en dépenses et près de 34 M€ en recettes, soit un résultat de 5,5 M€, ce qui signifie une capacité d'investissement supplémentaire de 5,5 M€. Auparavant, on les portait dans un article pour équilibrer, mais cela ne servait à rien.

Murielle DURASSIER ajoute que cela perturbait la lisibilité des budgets, notamment pour les banques qui considéraient que l'opération devait se réaliser ; elle précise que cette disposition existe depuis longtemps.

Frédéric MAINDRON fait valoir qu'il s'agit d'une bonne disposition que la communauté de communes n'avait pas mise en œuvre car elle avait été recadrée par la Préfecture pour procéder comme elle le faisait.

FONCTIONNEMENT	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	27 636	10 964	371	194	1 491	411	7 584	1 834	50 485
Recettes	27 636	10 964	371	194	1 491	411	7 584	1 834	50 485
Résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

INVESTISSEMENT	Budget Principal	PAE	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	12 867	9 078	3	12	3 105	833	2 439	41	28 378
Recettes	18 371	9 078	31	23	3 105	833	2 439	41	33 921
Résultat	5 504	0	28	11	0	0	0	0	5 543

Capacité d'Invest Supplémentaire	5 504	0	28	11	0	0	0	0	5 543
---	--------------	----------	-----------	-----------	----------	----------	----------	----------	--------------

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

. APPROUVE le Budget principal et les budgets annexes Parcs d'activités (PAE)– Autorisation des Droits du Sol (ADS) – CLIC – Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) – Service Public Élimination des Déchets (SPED) – Transport scolaire,
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

. APPROUVE le budget annexe Gestion des Équipements aquatiques
par 34 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions (Yves DAUVÉ, Sylvain LEFEUVRE, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Régine MONDAIN, Joël PORTIER, Emmanuel RENOUX)

. APPROUVE la proposition des taux de la fiscalité mixte intercommunale 2018,
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, comme suit (maintien des taux 2015) :

	taux
Taxe d'Habitation	8,51%
Taxe sur le Foncier Bâti	0,170%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3,09%
Cotisa ^o Foncière des Entreprises	25,82%

DÉCIDE de mettre en réserve 0.20% concernant le taux de Cotisation Foncière des entreprises.

. APPROUVE la proposition des tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, comme suit :
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, moins 1 abstention (Jean Pierre CLAVAUD)

Jean-Pierre CLAVAUD fournit son explication de vote en indiquant qu'il n'est pas défavorable à l'augmentation, mais qu'il était déjà en désaccord avec l'application des quotients familiaux : selon lui, la grille ne va pas assez loin par rapport aux revenus moyens.

quotient familial CAF	Montant TTC	
	Annuel	Mensuel
1 200 € < QF	208,50 €	20,85 €
1 100 € < QF ≤ 1200 €	193,00 €	19,30 €
1 000 € < QF ≤ 1100 €	178,00 €	17,80 €
900 € < QF ≤ 1000 €	162,00 €	16,20 €
800 € < QF ≤ 900 €	147,00 €	14,70 €
700 € < QF ≤ 800 €	132,00 €	13,20 €
600 € < QF ≤ 700 €	118,00 €	11,80 €
QF ≤ 600 €	99,00 €	9,90 €
Tarifification pour les enfants en garde alternée (si utilisation de 2 cars).	125,00 €	12,50 €
Tarifification " élève non subventionné"	867,00 €	86,70 €
Tarifification de pénalité pour toutes les réinscriptions tardives	20,00 €	
Tarifification unitaire duplicata de carte simple	4,00 €	

○ **Autorisations de programme et crédits de paiement**

S'agissant des autorisations de programme et crédits de paiement, l'intérêt consiste à ne pas faire supporter la totalité d'une dépense sur une année, mais de le faire sur plusieurs années, d'avoir une meilleure lisibilité budgétaire, de diminuer les reports de crédits et de voter des crédits budgétaires d'emprunt d'équilibre proches des besoins réels de la collectivité. En autorisations de crédits de paiement, le Conseil communautaire a voté le 7 février 2018, parce qu'elles se finissaient, celles concernant les équipements aquatiques et les marais de l'Erdre. Le Conseil communautaire est invité à voter au cours de cette session l'enveloppe de fonds de concours triennale, à hauteur d'1,5 M€ pour 2018 et d'1 483 000 € pour 2019, ainsi que l'APCP pour la restauration des marais de l'Erdre en amont sur 2017 à 2021.

AP 201701 : Enveloppe de Fonds de Concours triennale 2017-2019

	AP initiale	AP actualisée - 2018	Crédit de Paiement		
			2017	2018	2019
Dépenses	3 000 k€	3 000 k€	17 k€	1 500 k€	1 483 k€

AP 201702 : Restauration des Marais Erdre Amont 2017 - 2021

	AP initiale	AP actualisée - 2018	Crédit de Paiement				
			2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	2 383 k€	2 383 k€	16 k€	624 k€	566 k€	558 k€	619 k€
Recettes	2 383 k€	2 383 k€	16 k€	624 k€	566 k€	558 k€	619 k€

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE les autorisations de programme et crédits de paiements tel que proposés.

○ **Attributions de subventions**

Les subventions couvrent à peu près le même volume qu'en 2017. Cette année, les tableaux comportent trois colonnes : une colonne pour le montant de la subvention, une colonne indiquant s'il s'agit d'une attribution du Conseil ou d'une délégation du Président. Il s'agit également d'un souhait de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, qui demande que le Conseil communautaire attribue toutes les subventions d'un montant supérieur à 3 000 € et que le Président exerce son rôle puisqu'il a la délégation pour accorder les subventions jusqu'à 3 000 €.

Le Conseil communautaire n'a donc pas à voter ces dernières, mais celles-ci seront bien prises en compte dans le budget.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution des subventions pour 2018 aux associations, comme suit :

	2018	Attribution Conseil	Délégation Président
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ERDRE&GESVRES	6 500,00 €	6 500,00 €	
MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS	14 450,00 €	14 450,00 €	
Commission Amélioration de l'Action Publique Territoriale	20 950,00 €		
MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANQUE	35 877,00 €	35 877,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	12 985,00 €	12 985,00 €	
POLYGLOTTE	30 691,70 €	30 691,70 €	
ASSO CULTURELLE DE L'ÉTÉ	14 000,00 €	14 000,00 €	
GRANDCHAMP'BARDEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	
ASSOCIATION LANDES ART	5 000,00 €	5 000,00 €	
KRIZAMBERT DE LA BOURDINIÈRE	3 000,00 €		3 000,00 €
ECOLE MONTGOLFIER / Rencontres Marsiennes	3 000,00 €		3 000,00 €
JEUX BRETONS CASSON	1 500,00 €		1 500,00 €
DE VROUWE CORNELIA	1 500,00 €		1 500,00 €
Association MAURICETTE (Fay de Bretagne)	3 000,00 €		3 000,00 €
AMC HERIC	3 000,00 €		3 000,00 €
BURN IN EVENT Treillières	8 000,00 €	8 000,00 €	
Commission Culture	133 553,70 €		
MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE	73 950,00 €	73 950,00 €	
MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE	5 167,99 €	5 167,99 €	
EPIC ERDRE CANAL ET FORET	195 000,00 €	195 000,00 €	
AIRE	4 363,00 €	4 363,00 €	
ANCRE	4 363,00 €	4 363,00 €	
SOLIDARITE EMPLOI	4 363,00 €	4 363,00 €	
Commission Développement Economique Tourisme Emploi	287 206,99 €		
ADIL	6 725,00 €	6 725,00 €	
CONSEIL GENERAL 44	7 500,00 €	7 500,00 €	
Commission Habitat	14 225,00 €		
Casson Mon Pays / U.S SAINT HERBLAIN	2 000,00 €		2 000,00 €
Kart Cross UFOLEP	1 000,00 €		1 000,00 €
Commission Communication	3 000,00 €		
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	458 935,69 €	440 935,69 €	18 000,00 €

○ **Attribution de fonds de concours**

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Héric à hauteur de 70 000 € sur le montant de son enveloppe pour sa salle multifonctions, dans le respect des 20 % de participation communale aux travaux, puisqu'elle y participe à hauteur de 42 %, et que le fonds de concours est bien inférieur à 50 % du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage, puisque de 15,6 %.

Héric - Salle Multifonction			
Critères d'attributions		MONTANT	
Fonds de Concours proposé	(1)	70 000,00	
Montant des travaux HT		900 000,00	
Subventions attribuées		450 000,00	
Prix de revient net		450 000,00	
Participation du maître d'ouvrage		380 000,00	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux		42,22%	OUI
Respect d'un FC < 50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage		15,56%	OUI

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution du fond de concours à la commune d'Héric à hauteur de 70 000 € pour sa salle multifonctions.

Le Président remercie Frédéric Maindron et les équipes de la comptabilité pour le travail réalisé pour présenter ce budget primitif et ces décisions budgétaires pour l'année 2018.

4. Urbanisme

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

- **Abrogation de mise en compatibilité par déclaration de projet et prescription de la modification n° 7 du PLU de Sucé-sur-Erdre**

Le vice-président, Sylvain LEFEUVRE, rappelle que le Conseil communautaire a prescrit une procédure, le 6 décembre 2017, pour permettre la mise en œuvre du projet urbain sur l'îlot Pasteur à Sucé-sur-Erdre. Il s'agissait d'une opération d'aménagement sous la forme d'une déclaration de projet. Il s'avère que la ZAC « Centre-ville » avait déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et la DUP n'est pas compatible avec la déclaration de projet. L'îlot Pasteur étant intégré dans le périmètre de la DUP, il est proposé de reprendre la procédure en abrogeant la délibération du 6 décembre 2017 qui visait à modifier le PLU par déclaration de projet et en prescrivant une modification classique du PLU. Cette septième modification permettra d'intégrer toutes les prescriptions de la ZAC « Centre-ville » à l'intérieur du règlement, en modifiant l'OAP, le règlement graphique et les pièces du dossier et en faisant évoluer le règlement littéral. L'objet de la présente délibération est donc d'abroger la première procédure et de la relancer sous une autre forme.

En l'absence de questions ou de remarques, les conseillers sont invités à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31, L153-36 et suivants et L153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE approuvé le 13 mars 2017;

Vu la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de SUCE-SUR-ERDRE par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 6 décembre 2017 relative à la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de SUCE-SUR-ERDRE abrogée le 28 mars 2018 ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune ;

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet

d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

ABROGE la délibération du 6 décembre 2017 relative à la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Sucé-sur-Erdre ;

PRESCRIT la modification n° 7 du PLU pour concrétiser le projet de renouvellement urbain sur le secteur dit de « l'îlot Pasteur » :

- en modifiant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « ZAC : Îlot Pasteur »,
- en modification le règlement écrit : zone Uz1,
- en modifiant le règlement graphique : planche 4-a _ Inventaire du patrimoine,
- en faisant évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU.

○ **Modalités de mise à disposition : modification simplifiée n° 1 du PLU de Notre-Dame-des-Landes**

Le vice-président, Sylvain LEFEUVRE expose :

La Commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES souhaite supprimer une partie de l'Emplacement Réservé (ER) n°13 mis en place pour la création d'une voirie et d'un poste de refoulement. La suppression partielle de cette prescription surfacique permettra de créer une voirie d'accès pour un lotissement et de raccorder ce dernier au système d'assainissement collectif. Pour ce faire, une adaptation du PLU en vigueur doit être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Compte tenu des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme (notamment à l'article L153-47), le conseil communautaire est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, le Président en présentera le bilan en conseil communautaire. Ce dernier délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DÉCISION :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et lui confiant la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES approuvé le 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de NOTRE-DAME-DES-LANDES du 8 mars 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

• **De mettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de NOTRE-DAME-DES-LANDES à la disposition du public à la mairie de NOTRE-DAME-DES-LANDES pendant une durée de 1 mois, du Lundi 23 Avril 2018 au Mercredi 23 mai 2018 inclus.**

• **Les observations du public seront consignées dans un registre disponible à la Mairie durant toute la durée de mise à disposition du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de NOTRE-DAME-DES-LANDES, soit le:**

-Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09H00 à 12H15 et de 14h00 à 15h30,

-Mercredi de 9h00 à 12h15,

-Samedi de 9h00 à 12h00.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

• **De mettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de NOTRE-DAME-DES-LANDES à la disposition du public sur le site internet intercommunal : plu.cceg.fr durant toute la durée de mise à disposition du dossier.**

• **De porter ces modalités à la connaissance du public par affichage en Mairie et au siège de la CCEG, et en faire mention dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.**

Conformément aux dispositions des articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et à la mairie de NOTRE-DAME-DES-LANDES.

- **ADS : avenants à la convention de service commun et de prestation de service. Renfort de l'équipe d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Sylvain LEFEUVRE présente de dossier relatif à la mutualisation des autorisations du droit des sol, sujet très actuel, puisque le comité de pilotage se réunissait très récemment avec les communautés de communes de Blain et de Nozay. Le service a dû faire face à une hausse très importante des autorisations d'urbanisme. L'équipe avait été calibrée pour gérer 383 équivalents permis de construire pour un instructeur. Tous les actes sont en effet retraduits en équivalents PC et c'est ainsi qu'il est procédé à la refacturation aux communes. Pour les communes hors CCEG, il s'agit de prestation de services et pour les communes de la communauté de communes, en convention de mutualisation. En 2014, année de référence, chaque instructeur instruisait 383 équivalents PC. En 2015, après une demi année d'existence, il y en avait déjà 225, soit 450 sur une année pleine. Cette tendance s'est confirmée en 2016, avec 438 équivalent PC et 532 en 2017. Dès le début, il aurait déjà fallu calibrer à 1,8 ETP de plus pour répondre à cette charge de travail supplémentaire. La tendance pourrait s'infléchir légèrement en 2018, mais ce sursystème a des conséquences en termes de délais et de qualité de service. Une surcharge permanente est notée par les agents instructeurs et des retards dans la proposition des avis. Le délai d'un mois est de plus en plus compliqué à tenir. Les marges de manœuvre sont très faibles en interne, voire inexistantes, avec 6,5 équivalents temps plein, sachant le demi ETP correspond au poste de l'assistante administrative, qui est submergée de travail. Tous les maires sont conscients de cette surcharge. Certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment le conseil. Même si l'adaptation du logiciel a permis, via le SIG, de traiter plus de dossiers qu'à l'origine, il est nécessaire d'envisager ce renfort. Le comité de pilotage propose un équivalent temps plein supplémentaire pendant un an, période transitoire, qui sera partagé par les 23 communes. Le coût supplémentaire est estimé à 32 500 € par an, avec un poste supplémentaire rémunéré à 1 500 €, ce qui aura un impact sur la facturation : à nombre de permis équivalent, le coût du PC calculé sur la base de 2017 serait passé de 136 € à 150 € si cet agent avait fait partie de l'effectif. Chaque année, le calcul est réajusté en fonction du nombre réel d'autorisations traitées. En 2014, le coût avait été calibré sur un objectif de 160,50 €, objectif non atteint puisque le nombre d'actes était chaque fois supérieur.

Ce renfort se traduira par la signature, par le Conseil communautaire et par les mairies, d'un avenant à la convention de service commun et de prestation de service pour les communes hors CCEG. Il est proposé d'ajouter, dans l'article 4, la formulation suivante : « En cas d'augmentation significative du nombre d'actes à instruire ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renforts(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière. » Si la situation devait perdurer, un recrutement et une modification plus pérenne de la structuration du service serait à envisager.

Le Conseil communautaire est invité à valider ce recrutement ponctuel d'un renfort en CDD pour une année, renouvelable si l'activité du service le nécessite, et à autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de service. Chaque commune sera également invitée à délibérer sur cet avenant.

En l'absence de questions et de remarques, le Conseil communautaire est invité à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un contrat à durée déterminée pendant une année, renouvelable si l'activité du service le nécessite ;
AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions de service commun et prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

5. Mobilités

Vice-président Jean-Luc BESNIER

- **Attribution du marché de travaux à bons de commande « Travaux de réalisation d'itinéraires cyclables sur le territoire d'Erdre et Gesvres »**

En l'absence du vice-président, Jean-Luc Besnier, le Président invite le directeur général des services, Dominique GARNIER à présenter ce dossier.

Ce dernier expose que la proposition vise à autoriser le Président à signer un marché attribué par la commission d'appels d'offres concernant les travaux de réalisation d'itinéraires cyclables sur le territoire de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres; action qui figure au plan de déplacements de la communauté de communes.

Un appel d'offres avait été lancé pour attribuer un marché d'accord-cadre à bons de commande pour cette réalisation. Ces marchés portent sur des travaux de terrassement, d'assainissement d'eaux pluviales, d'aménagement de voirie de liaisons douces, de mobilier et de clôtures, de signalisation horizontale et verticale. Le marché est reconductible trois fois au titre des années 2019, 2020 et 2021, avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT. La commission consultative des marchés s'est réunie le 14 mars 2018. Deux offres ont été reçues, respectivement de la société Landais André et de la société Chauviré TP.

La commission consultative des marchés disposait d'une estimation du maître d'œuvre à partir de quantités non contractuelles, puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande, destinées au jugement des offres, à hauteur de 267 755 € HT. Le montant de l'offre retenue par la commission, celle de la société Landais, à partir du détail quantitatif estimatif, qui ne sera pas non plus contractuel, mais qui permet de juger l'offre au regard du critère prix des offres, avec une note de 60 / 60, est de 275 206,35 € HT. Cette société a par ailleurs obtenu une note maximum sur la valeur technique.

En l'absence de questions ou de remarques, les conseillers sont invités à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE le marché d'accord cadre à bons de commande « travaux de réalisation d'itinéraires cyclables sur le territoire d'Erdre & Gesvres » à l'entreprise LANDAIS. Ce marché au titre de l'année 2018 est prévu reconductible 3 fois au titre des années 2019, 2020 et 2021.**

- **AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'engagement du marché.**

6. Eau et milieux aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

- **Convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire d'Erdre et Gesvres**

Le vice-Président, Jean-Yves HENRY, présente ce dossier relatif à la lutte contre les ragondins et rats musqués, compétence prise par la communauté de communes. La convention objet de la délibération prévoit la coordination et l'animation, assurées par FDGDON Polleniz pour un montant de 15 299 €, ainsi que des primes à la capture, pour 25 425 €, sachant que les années précédentes, la somme des cotisations des communes s'élevait à près de 23 000 €, avec un niveau établi à 3 €, Treillières offrant une rémunération supérieure. Ce niveau est celui souhaité par la structure départementale. Le troisième volet de la convention porte sur des luttes intensives orchestrées de manière ponctuelle dans certains secteurs ciblés sur le territoire. Le montant total de la convention s'élève à 48 613 €. Il est convenu avec FDGDON Polleniz que ce montant serait conservé comme une limite. Dans certaines communes, le nombre de prises est plus important d'une année à l'autre et il a été décidé de limiter la part budgétaire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VU le projet de convention-cadre de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique ;

VU le projet de convention annuelle n°1 du 01/01/2018 au 31/12/2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 29 novembre 2017, et du Bureau communautaire élargi aux Maires du 30 novembre 2017 ;

VU les crédits budgétaires disponibles pour honorer ce partenariat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler les rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014), ainsi que de limiter leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des sols.

APPROUVE la convention formalisant pour une durée de 5 ans le partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants entre la CCEG et la FDGDON44 ;

AUTORISE le Président à signer la convention-cadre ainsi que toutes les conventions financières annuelles et autres à venir, dans les limites d'une dépense annuelle de 48 613 € TTC intégrant l'harmonisation du montant de la prime à la capture à 3,00 € par animal capturé.

7. Équipements aquatiques

Vice-président Dominique THIBAUD

○ Les Bassins d'Alphéa – Lot n° 11 « Plomberie, sanitaires, traitement d'eau, traitement d'air, sauna, hammam » – Annulation de la pénalité de retard

Le vice-président, Dominique THIBAUD, fait état d'une demande d'annulation d'une pénalité de retard pour la société Hervé thermique, titulaire du lot n° 11.

Sur proposition du coordonnateur OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination), des pénalités provisoires d'un montant de 13 425,34 € HT ont été appliquées sur les certificats de paiement pour la société Hervé thermique titulaire du lot n°11 "Plomberie, sanitaires, traitement d'eau, traitement d'air, sauna, hammam".

Suite à l'application de ces pénalités, l'entreprise a sollicité une rencontre avec la maîtrise d'ouvrage et a été reçue en date du 24 janvier.

L'entreprise conteste l'application des pénalités de retard appliquées par le maître d'œuvre selon l'argumentaire suivant :

Par sa qualification et dans le cadre de son marché, l'entreprise Hervé Thermique était chargée et responsable de la mise en route du traitement d'eau avec mise en eau des bassins et bâches tampons. Or, pour réaliser ces opérations de fin de chantier, au risque d'endommager les installations et perturber les analyses, l'entreprise se doit de réaliser ces opérations obligatoirement en phase terminale de chantier c'est-à-dire en respectant de nombreux prérequis dont elle était tributaire de la part d'autres entreprises comme :

- Le raccordement définitif de l'équipement aux réseaux publics
- Le nettoyage intégral des bassins et bâches tampons
- Le nettoyage intégral de la halle bassins
- Le rinçage de réseau hydraulique
- L'absence de toutes autre entreprise générant de la poussière pendant et après le nettoyage des lieux
 - La mise en service du traitement d'air
 - La mise en service du chauffage

L'entreprise Hervé thermique avait prévenu le maître d'œuvre et le coordonnateur OPC de ces prérequis non atteints par lettre recommandée en date du 29 juin 2017.

Considérant qu'effectivement de nombreuses entreprises en retard ou défailtantes (pour lesquelles des pénalités ont été appliquées) ont provoqué un retard pour que l'entreprise Hervé Thermique puisse respecter ces prérequis ;

Considérant que l'entreprise Hervé Thermique ne pouvait intervenir qu'en dernier lieu ;

Considérant que l'entreprise Hervé Thermique a su mettre les moyens techniques et humains pour respecter la date d'ouverture convenue du centre aquatique ;

il est proposé au Conseil communautaire d'annuler la pénalité de retard appliquée à l'entreprise Hervé Thermique.

Le Président ajoute qu'il avait été prévu que les parcs aquatiques d'Alphéa se porteraient à 7 M€ et que cet engagement sera tenu.

Dominique THIBAUD précise qu'effectivement, tous comptes faits, le coût de construction sera de 6 986 000 € HT.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE d'annuler la pénalité de retard d'un montant de 13 425,34 € HT appliquée à l'entreprise Hervé Thermique titulaire du lot n° 10 « Plomberie, sanitaires, traitement d'eau, traitement d'air, sauna, hammam ».

○ Intérêt communautaire – « Actions de soutien aux salles de spectacles cinématographiques »

Le vice-Président, Philippe EUZÉNAT, indique que ce dossier concerne une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action de développement économique » au sujet du cinéma et en particulier, le cinéma d'Héric.

La commune a été sollicitée dans le cadre du financement des travaux de rénovation de son cinéma, le Gén'éric, pour un soutien financier. Le Conseil municipal d'Héric a délibéré en décembre 2017 sur l'attribution d'une subvention de 180 000 € au cinéma et d'une subvention conditionnelle de 60 000 € versée en trois annuités, selon les résultats d'exploitation. La commune a décidé également de se porter caution de deux emprunts que le cinéma va contracter, respectivement au Crédit agricole et au Crédit mutuel, pour un montant de 325 000 € chacun.

À la suite de cette décision, la commune d'Héric a sollicité la communauté de communes pour venir garantir ces deux emprunts et attribuer une subvention de 250 000 € versée en cinq annuités de 50 000 € pour couvrir une partie du remboursement du prêt du Crédit mutuel. Ce montant est intégré dans le montage du projet de rénovation dans lequel il est convenu que la communauté de communes d'Erdre & Gesvres intervienne.

Les services préfectoraux ont été consultés car le respect du principe de spécialité et d'exclusivité ne permet pas l'intervention financière d'une commune et d'une intercommunalité.

Il a donc été convenu que la commune d'Héric verse la subvention de 180 000 € comme elle s'était engagée à le faire ; ce qui a été fait le 26 mars.

Concernant le soutien financier de la communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique » en ajoutant la phrase suivante : « actions de soutien aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques », ce qui ne concernera que deux communes, celles d'Héric et potentiellement de Nort-sur-Erdre, puisqu'il n'y a que deux cinémas sur le territoire de la CCEG.

Cette délibération doit être acceptée aux deux tiers de l'effectif communautaire, puisqu'elle modifie l'intérêt communautaire. La communauté de communes se substituera alors à la commune d'Héric, notamment pour la garantie des deux emprunts et pour le versement de la subvention de 60 000 € qui sera déduite de l'attribution de compensation de la commune.

François OUVREARD demande si c'est la prise de compétence intercommunale qui permet l'attribution de la subvention de 250 000 € par la CCEG.

Le directeur général des services, Dominique GARNIER indique que la commune a délibéré sur les garanties d'emprunt. À partir du moment où la communauté de communes devient compétente, il y a substitution d'office aux contrats. La subvention de 250 000 €, à raison de cinq fois 50 000 €, n'a pas encore été attribuée. Elle le sera dans le cadre du contrat de prêt à partir de 2019, c'est-à-dire au premier versement, en février 2019, pour permettre le remboursement de l'emprunt, pendant cinq ans.

En revanche, la commune avait délibéré au sujet de la subvention de trois fois 20 000 €. Mais dès lors qu'elle perd la compétence, elle ne peut plus verser cette subvention. La communauté de communes va donc se substituer à elle. Pour que la communauté de communes n'ait pas à verser également la subvention de 180 000 €, le Conseil municipal d'Héric a voté cette subvention avant la présente délibération du Conseil communautaire.

En revanche, pour la subvention de 60 000 €, qui est conditionnée aux résultats du cinéma, seule la communauté de communes sera habilitée à la verser, dans un ou deux ans, si elle est confirmée. Si c'est le cas, une CLECT sera réunie pour confirmer que cette subvention sera déduite de l'attribution de compensation. Sachant qu'il s'agit d'un principe dérogatoire de l'attribution de compensation, seul l'accord de la municipalité d'Héric et des deux tiers du Conseil communautaire est nécessaire.

Philippe EUZÉNAT précise que si la communauté de communes prend la compétence, elle emporte en même temps tous les engagements que la commune auprès du cinéma. En l'occurrence, la commune s'était engagée sur quatre éléments : la subvention de 180 000 € qu'elle a versée, celle de 60 000 € et les deux garanties d'emprunts. Ce que va reprendre la CCEG pour le compte de la commune, c'est éventuellement la subvention de 60 000 €, sous réserve des résultats, et de façon certaine, les deux garanties d'emprunts.

Le Président observe que par conséquent, les communes ne pourront plus intervenir en tant que telles pour soutenir les associations cinématographiques, qui, si elles ont besoin d'un soutien, se tourneront vers la communauté de communes.

Frédéric MAINDRON demande s'il n'y a pas d'autre moyen que la prise de compétence par la communauté de communes, parce que rien ne dit qu'à l'avenir, il n'y aura pas de projet d'un autre cinéma sur le territoire. En outre, pour le cinéma de Nort-sur-Erdre, les montants qui pourront être demandés à la communauté de communes ne sont pas connus. Les élus d'Erdre et Gesvres ont toujours dit qu'avant de prendre une compétence, il fallait savoir où cela menait et à quoi elle engageait. En l'occurrence, cette décision paraît un peu rapide et pas assez étudiée. Frédéric MAINDRON annonce qu'au minimum, il s'abstiendra sur cette délibération.

Dominique GARNIER relativise l'impact de cette prise de compétence, qui, dit-il, n'induit pas pour la communauté de communes de payer toutes les salles de cinéma. Le Conseil communautaire aura la voix pour décider ou non de soutenir des salles de cinéma. Les deux salles existantes font partie du projet culturel territorial. La prise de compétence permettra aujourd'hui de financer le projet d'Héric et demain, celui de Nort-sur-Erdre, sachant que la présente délibération permettra, sur la même base, d'apporter le même type d'aide que celui qui est envisagé pour la commune d'Héric. En revanche, si un autre exploitant venait à s'installer sur le territoire, le Conseil communautaire, s'il n'en a pas les possibilités ou si cela ne lui convient pas, sera tout à fait libre de le refuser. Ce ne seront plus les communes qui auront la main pour accepter ou pour refuser l'installation d'un cinéma. C'est le Conseil communautaire qui aura ce pouvoir.

Yves DAUVÉ demande si la formule ne pourrait pas être remplacée par celle d'« aide aux exploitants associatifs » de salles de cinéma, pour éviter que la communauté de communes soit sollicitée par un exploitant du secteur privé. Les projets de Nort-sur-Erdre et d'Héric s'inscrivent bien dans un projet de territoire, mais s'il devait y avoir un soutien, ce serait un soutien aux cinémas associatifs et non aux cinémas privés.

Dominique THIBAUD indique que dans le cadre du premier Programme Culturel Territorial, en cours d'évaluation, les négociations avec le Département et la DRAC étant à la veille de s'engager pour le second programme, il était précisé que la notion associative était importante, parce que c'est elle qui permet d'assurer une forme d'équilibre sur les zones de chalandise de ces deux équipements cinématographiques. Le PCT 2 s'appuiera sur l'évaluation du cinéma le Gén'éric en précisant que dans le PCT 1, il y a déjà une double démarche associative avec le cinéma de Nort-sur-Erdre. Préciser la notion associative pour les salles de cinéma serait une bonne chose.

Philippe EUZÉNAT, se référant à l'observation de Frédéric Maindron, reconnaît que la délibération peut paraître un peu hâtive. Mais sur le fond, il s'agit simplement de la formalisation des engagements qui avaient été pris.

Par ailleurs, il convient que le Conseil communautaire n'est pas qu'une chambre d'enregistrement et que la proposition de modification d'Yves Dauvé a du sens. Il propose que le Conseil communautaire délibère avec la formulation suivante : « actions de soutien aux exploitants associatifs de salles de spectacles cinématographiques », à la nuance près que ceci doit être validé par les services préfectoraux. Si ce n'est pas le cas, la délibération sera soumise à nouveau au Conseil communautaire.

Frédéric MAINDRON trouve cette proposition satisfaisante. Néanmoins, il observe que tout ce qu'a fait le Conseil communautaire en matière d'aide aux équipements dans les communes, même s'il ne s'agissait pas d'équipements associatifs, mais pour les médiathèques ou les terrains synthétiques, la communauté de communes a toujours appliqué la règle du suivi en donnant les mêmes sommes, même si cela ne relevait pas du même contrat de territoire. Cela a été le cas pour les médiathèques de Treillières et de Nort-sur-Erdre, par exemple. Dans ce même souci d'égalité, Frédéric MAINDRON avoue être gêné qu'Héric ait versé cette subvention de 180 000 €. Ou bien cela aurait dû incomber à la communauté de communes, dans le cadre d'un réel transfert de compétences à assumer pleinement, ou bien il aurait fallu que la commune de Nort-sur-Erdre vote une subvention à cette hauteur pour son propre projet, même s'il n'est pas aussi abouti.

Yves DAUVE réaffirme son soutien total au cinéma d'Héric. Cependant, il considère que le montage sera différent : pour Nort-sur-Erdre, ce sera vraisemblablement une construction des murs financée par la ville et un investissement interne par l'exploitant. La commune agit en fonction des réalités de terrain : il y a à Héric une association très dynamique en matière de cinéma depuis longtemps. Mais la mairie ne prétend pas répondre au centime près à la même hauteur. L'important est qu'elle réponde aux besoins des habitants. Les deux communes ont deux associations dynamiques, Héric avait de l'avance sur son projet, mais celui de Nort-sur-Erdre avance également. Si l'association souhaite un soutien, elle sollicitera la CCEG qui apportera sa propre réponse.

Frédéric MAINDRON observe que ce commentaire n'est pas une réponse à sa question, qui reste en suspens.

Philippe EUZÉNAT estime que la question de Frédéric Maindron est légitime, mais que tant que les communes ont cette compétence, elles font ce qu'elles veulent dans ce domaine.

Yves DAUVÉ objecte qu'il n'a aucunement voulu critiquer les élus d'Héric, au contraire. Mais il ne sait pas s'il aurait été aussi altruiste qu'eux, mais précise que sa réflexion n'engage que lui.

Patrice LERAY fait valoir qu'en ce qui concerne Héric, ce projet existe depuis déjà un certain temps. Au départ, il avait été imaginé que globalement, cela aurait pu se faire avec une intervention communautaire, ce qui n'a pas été le cas. Le projet a plutôt été traité avec les contrats de territoire et la commune en est restée à ce stade. La communauté de communes n'était pas censée intervenir. Cependant, des demandes significatives arrivent aujourd'hui et il faut respecter les règles de l'Etat pour la mise en œuvre. Toutefois, rien n'empêche la commune de verser la subvention qu'elle pensait octroyer à un moment donné tant que la compétence n'est pas intercommunale.

Jean Louis ROGER fait état du pôle culturel de sa commune qui est équipé d'une salle cinématographique. C'est une association qui assure la programmation cinématographique sur la commune. Il n'y a donc pas uniquement deux salles de cinéma sur le territoire.

Suite à cette présentation et à ce débat, le Président invite les conseillers communautaires à voter la délibération telle que modifiée dans sa formulation.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Frédéric MAINDRON et Catherine CADOU),

DÉCIDE de l'ajout de la définition de l'intérêt communautaire « actions de soutien aux exploitants associatifs de salles de spectacle cinématographique » à la compétence « actions de développement économique » de la communauté de communes.

- **Délégation maîtrise d'ouvrage pour travaux de ravalement de façade de la Maison de l'emploi et de la formation à Grandchamp-des-Fontaines**

Philippe EUZÉNAT rappelle que la Maison de l'emploi et de la formation abrite pour partie des locaux de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, qui les partage avec la Nantaise d'habitations. Les travaux de ravalement seront menés conjointement par les deux occupants. Il convient qu'entre les deux maîtres d'ouvrage, l'un pilote l'opération. Il est proposé que cette tâche soit confiée à la Nantaise d'habitations du fait de la répartition basée sur la division en volume de l'immeuble présente 60 % pour la Nantaise d'habitations et 40 % pour la CCEG. La communauté de communes sera associée au choix des couleurs de peinture.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de ravalement de façade de la Maison de l'emploi et de la formation à Grandchamp des Fontaines à la Nantaise d'habitations ;

AUTORISE le Président à signer la convention régissant les relations entre les deux maîtres d'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.